



Paris, le 19 octobre 2009,

Réaction de l'AFIC au projet d'amendement sur le « carried interest »

En réaction à l'amendement déposé par M. Charles de Courson dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2010, qui vise à assimiler aux traitements et salaires le produit des parts et actions à rendement subordonné (usuellement appelé « carried interest ») souscrites par les gestionnaires de FCPR et SCR, l'AFIC souhaite faire part de son étonnement et de sa désapprobation.

En premier lieu, **ce dépôt intervient alors même que vient d'être publié au Journal Officiel, en date du 18 octobre 2009, le décret d'application de l'article 15-III de la loi de finances pour 2009 qui encadre le régime fiscal applicable aux parts et actions de « carried interest. »**

Rappelons que ce nouveau régime résulte d'une initiative parlementaire, émanant de M. Jean Arthuis, Président de la Commission des Finances du Sénat ; qu'il a fait l'objet de débats entre professionnels du capital investissement, parlementaires et administration, afin de mettre au point un dispositif respectant la volonté du législateur et compatible avec les exigences des investisseurs institutionnels et les pratiques internationales en la matière.

Il prévoit ainsi qu'à défaut de respecter un certain nombre de conditions définies par la loi (notamment un certain niveau d'investissement en capital de la part des gestionnaires), les distributions et les gains nets afférents à des parts, actions ou droits de « carried interest » sont imposables à l'impôt sur le revenu suivant les règles applicables aux traitements et salaires.

Pourquoi donc, revenir sur un dispositif qui vient tout juste d'être mis en place et provoquer une instabilité à coup sûr très dommageable pour la crédibilité internationale du cadre légal et fiscal dans lequel opère le capital-investissement en France.

En second lieu, **l'AFIC tient à réaffirmer que l'assimilation du « carried interest » à un bonus est une contre-vérité juridique et économique.** Il s'agit d'un investissement à long terme demandé par les investisseurs et souscrit par les gestionnaires des fonds qui engagent là des montants très significatifs, rapportés à leurs revenus, et supportent les risques spécifiques. Il convient en effet de rappeler que le rendement de ces parts et actions de « carried interest » est en principe subordonné non seulement au remboursement aux investisseurs de l'intégralité des fonds appelés, mais également à l'obtention par les investisseurs d'un rendement minimum.

Le « carried interest », investissement à risque et de long terme, assure donc un parfait alignement d'intérêts entre les investisseurs et les gestionnaires de fonds, et ne peut aucunement être perçu en cas de mauvaises performances. Il n'est en aucune façon assimilable au bonus des traders ou aux stock-options de dirigeants de sociétés cotées, comme certains commentateurs peu avertis ont pu le laisser croire.

A propos de l'AFIC

Créée en 1984, l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC), avec plus de 280 membres actifs, regroupe l'ensemble des structures de Capital Investissement installées en France : Sociétés de Capital Risque (SCR), Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI), Fonds d'Investissement de Proximité (FIP), sociétés de gestion, sociétés de conseil, fonds de fonds, sociétés d'investissement.... En outre, l'AFIC compte 200 membres associés issus de tous les métiers – avocats, experts-comptables et auditeurs, conseils, banquiers... – qui accompagnent et conseillent les investisseurs et les entrepreneurs dans le montage et la gestion de leurs partenariats.

L'AFIC, à travers sa mission de déontologie, de contrôle et de développement de pratiques de place, figure au rang des deux associations reconnues par l'AMF et dont l'adhésion constitue pour les sociétés de gestion une des conditions d'agrément. C'est la seule association professionnelle spécialisée sur le métier du Capital Investissement.

Outre les services qu'elle rend à ses adhérents (veille juridique, réglementaire et fiscale ; études économiques et statistiques ; formation ; développement et communication...), la vocation de l'AFIC est de fédérer, représenter et promouvoir la profession du Capital Investissement auprès des investisseurs institutionnels, des entrepreneurs, des leaders d'opinion et des pouvoirs publics. Elle contribue, dans le cadre d'un dialogue permanent, à l'amélioration du financement de l'économie, en particulier à destination des PME-PMI, à la stimulation de la croissance et la promotion de l'esprit d'entreprise.

En 2008, les membres de l'AFIC ont investi dans près de 1 600 entreprises. Avec plus de 20% du marché européen, l'industrie du Capital Investissement française se classe au 1er rang d'Europe Continentale et au 3ème rang mondial.

Pour plus d'information : www.afic.asso.fr

Contacts presse :

Stéphanie Elbaz, Publicis Consultants – Tel : 01 57 32 85 92 – stephanie.elbaz@consultants.publicis.fr
Laurent Wormser, Publicis Consultants – Tel : 01 57 32 86 98 - laurent.wormser@consultants.publicis.fr